

# Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

# Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2020

Conseillers en exercice : 38 Conseillers titulaires présents : 30

Pouvoirs: 8 Votants: 38 Date de convocation : 7 décembre 2020 Date d'affichage : 8 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine Deren, directrice générale de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

# **Etaient présents:**

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Madame GAIR Laurence, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur DESAMAISON Guy, Madame BARNET Suzanne, Madame MELEARD Josyane, Madame BOURLON Chantal, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame CADART Anne-Marie, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur BARIANT Jean-Pierre, Madame NOTTOLA Virginie, Monsieur GARCIA Joseph, Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur GIOVANNONI Patrick, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie, Monsieur SCHMIT Benoît

# Avaient donné pouvoir :

Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul à Monsieur MONGIN Claude Monsieur LAZERME Stephen à Monsieur ONETO Jean-François Madame FLECK Christine à Madame MELEARD Josyane Monsieur GHOZLAND Cyril à Monsieur ONETO Jean-François Monsieur SALMON Patrick à Monsieur VORDONIS Patrick Madame VLAHOFF Sandrine à Monsieur WITTMAYER Bruno Madame CAPIROSSI Pascale à Monsieur SCHMIT Benoît Madame ROUEN Dominique à Monsieur PAPIN Michel

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Josyane Méléard, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

### **DELIBERATION N°053/2020**

# OBJET : COMPTE RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

# Le Conseil communautaire,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif au compte-rendu au Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 et au terme de laquelle, le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les décisions intervenues depuis le précédent Conseil communautaire et relatives aux points suivants :

Numéro d'acte	Objet	Dépenses engagées
098/2020	Signature du contrat avec l'entreprise SCE pour la prestation d'études préliminaires d'un demi-échangeur sur la RN4 au niveau des ZAE de Gretz-Armainvilliers et l'amélioration des accès routiers de celles-ci	65 000 euros HT 78 600 euros TTC
099/2020	Signature d'un contrat avec BAT'HYGIENE pour la lutte aviaire (dépigeonnisation) du dojo intercommunal de la CCPB	909,33 euros HT 1 091,20 TTC
100/2020	Signature du contrat avec l'entreprise MILO CONSEIL pour réaliser le diagnostic lié à la présence de la renouée du Japon dans les fonds de jardins de la « Résidence d'Ozoir-la-Ferrière » dans le cadre de la réalisation des travaux de liaisons douces sur le territoire de la CCPB	500 euros HT 600 euros TTC
101/2020	Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise PROJECTIO pour prolonger le délai d'exécution du marché 19M011 de deux mois, à partir du 1er octobre 2020, pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale sur la commune de Tournan-en-Brie	760 euros HT 912 euros TTC
102/2020	Signature de l'avenant n°3 avec l'entreprise RENOVIMMO pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale sur la commune de Tournan-en-Brie, Lot n°2 Modules préfabriqués	24 750 euros HT 29 700 euros TTC Nouveau montant du marché 838 124,00 euros HT 1 005 748,80 euros TTC
103/2020	Signature du contrat avec l'entreprise SECU PROTECTION pour la mission de sécurisation du chantier de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale située à Tournan-en-Brie	5 047,86 euros HT 6 057,43 euros TTC
105/2020	Signature d'un contrat avec l'entreprise ENOMFRA pour la pose et le suivi d'un inclinomètre dans le cadre de la prestation de reconnaissances géotechniques - Liaisons douces T3 à Tournan-en-Brie	5 204,00 euros HT 6 244,80 euros TTC

Numéro d'acte	Objet	Dépenses engagées
106/2020	Signature d'un contrat avec l'entreprise CLOTURES ET PORTAILS DU COMPIEGNOIS pour la fourniture et la pose d'un grillage avec brise vue le long de la copropriété du Clos de la Vigne dans le cadre de la réalisation d'une liaison douce	41 966,28 euros HT 50 359,54 euros TTC
107/2020	Signature de l'avenant n°3 au marché 19M015 avec l'entreprise RCM relatif à la création de la liaison douce F1/L2, lot 1 VRD terrassement, et relatif à la modification de la largeur et du revêtement de la liaison F1 empruntant le chemin communal de Férolles-Attilly, le long des parcelles agricoles, en « chemin multifonction » pour permettre la circulation des engins agricoles	9 654,04 euros HT 11 584,85 euros TTC Nouveau montant du marché pour le lot 1 668 918,36 euros HT 802 702,03 euros TTC
108/2020	Signature de l'avenant n°3 au marché 19M015 avec l'entreprise RCM relatif à la création de la liaison douce O3, lot 2 VRD terrassement et relatif à la nécessité d'approfondir la fondation du mur en L au niveau de la Résidence du Clos de la Vigne à la suite de travaux de décaissement réalisés par un riverain après la conclusion du marché	4 994 euros HT 5 992,80 euros TTC Nouveau montant du marché pour le lot 2 791 073,58 euros HT 949 288,30 euros TTC
109/2020	Signature de la convention d'assistance juridique générale avec la Selarl d'avocats LANDOT ET ASSOCIES pour sécuriser les procédures juridiques dans le cadre des projets portés par la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts	Montant selon grille tarifaire en fonction des besoins de la CC Montant maximal fixé à 39 999 euros HT
110/2020	Annule et remplace la décision 098 2020 portant sur la désignation de l'entreprise SCE pour la prestation de réalisation d'études préliminaires d'un demi échangeur sur la RN4 suite à un montant de marché erroné	65 000 euros HT 78 000 euros TTC
111/2020	Signature du contrat de sécurisation du chantier de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale de Tournan-en-Brie jusqu'à la réception des travaux avec l'entreprise SECU PROTECTION	18 363,12 euros HT 22 035,74 euros TTC
112/2020	Signature du contrat avec l'entreprise GEOEXPERTS pour la réalisation des études de déflexion des voiries existantes préalables aux travaux d'investissements des ZAE transférées à la CCPB	14 492,00 euros HT 17 390,40 euros TTC

# DECIDE,

De prendre acte de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

# **DELIBERATION N°054/2020**

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

### Le Conseil communautaire,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à l'adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie :

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant les élections municipales fixées les 15 mars 2020 et 28 juin 2020 ;

**Considérant** l'installation du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts en date du 9 juillet 2020 ;

Considérant qu'après le renouvellement des instances communautaires, le Conseil communautaire doit approuver son règlement intérieur ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 1er décembre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter le règlement intérieur de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts annexé à la présente.

# **DELIBERATION N°055/2020**

OBJET: PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

### Le Conseil communautaire,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 1er décembre 2020 ;

## DECIDE,

De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

De dire que le rapport d'activités 2019 sera adressé aux Maires des communes membres qui le communiqueront à leurs conseils municipaux conformément aux textes en vigueur.

#### **DELIBERATION N°056/2020**

OBJET: DEBAT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PACTE DE GOUVERNANCE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS

# Le Conseil communautaire,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif au débat du Conseil communautaire sur la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance pour la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Considérant** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a institué un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 17 novembre 2020 de ne pas élaborer un pacte de gouvernance aux motifs ci-dessous exposés ;

**Considérant** la liste des sujets inscrite au titre du II. de l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57;
  - Absence d'opportunité car tout est défini dans l'article du CGCT précité: « les décisions dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la Communauté de communes, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ».

- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
  - Absence d'opportunité compte tenu de la présence de tous les Maires au sein du Bureau communautaire et de l'opportunité d'échanger librement à l'occasion de celui-ci, y compris sur des sujets non-inscrits à l'ordre du jour.
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
  - ➤ Absence d'opportunité. Il n'est pas souhaitable de revenir sur une organisation relevant de plusieurs décisionnaires et la CCPB signe des conventions depuis 2010 avec ses communes membres, présentées pour approbation au Conseil communautaire.
- 4° La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
  - > Absence d'opportunité compte tenu de la représentation de chaque commune au sein des commissions thématiques et du fonctionnement régulier du Bureau communautaire.
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
  - Absence d'opportunité car la gouvernance de la CCPB a pour pierre angulaire le Bureau communautaire. Chaque sujet stratégique pour le territoire doit pouvoir y être débattu librement avant d'être soumis au Conseil communautaire, après avis des commissions thématiques.
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
  - Absence d'opportunité. Il n'est pas souhaitable de revenir sur une organisation relevant de plusieurs décisionnaires (Maires) et des décisions du Conseil communautaire. En outre, le nombre et les spécificités des compétences de la Communauté de communes ne nécessitent pas pour leur exercice une délégation particulière à un maire avec la complexité que cela engendrerait.
- $7^{\circ}$  Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
  - Absence d'opportunité puisque l'une des commissions thématique traite de ce sujet et a pour mission de proposer une mise à jour du schéma de mutualisation pour le mandat à venir, mais également d'en dresser régulièrement le bilan et de faire des propositions d'évolution, ainsi que de mettre à jour les éventuels groupements de commandes.
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;
  - > Absence d'opportunité compte tenu des règles en vigueur en matière de composition des organes de gouvernance et des commissions.

## DECIDE,

Au regard de ces éléments, de :

Prendre acte de la tenue du débat relatif à l'opportunité de s'engager ou non dans l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Constater que le fonctionnement actuel de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts répond à la plupart des enjeux tels que définis par l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales relatif au pacte de gouvernance ;

Ne pas s'engager dans l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN et Madame Christine FLECK rejoignent la séance du Conseil communautaire à 20h53. Ils prennent part au vote à partir de la délibération n°057/2020.

Ce qui porte le nombre de conseillers communautaires présents à 32, le nombre de pouvoir à 6 et le nombre de votants à 38.

### **DELIBERATION N°057/2020**

### OBJET: CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOJO INTERCOMMUNAL

## Le Conseil communautaire,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à l'approbation de la convention d'utilisation temporaire du dojo intercommunal à titre gratuit par des comités départementaux ou des clubs du territoire, « supports » de manifestations départementales pour des entrainements ou des compétitions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Considérant** les usages et les subventions départementales obtenues, la convention prévoit une mise à disposition gratuite de l'équipement ainsi que les conditions d'utilisation et les obligations des parties à l'acte;

Considérant qu'il convient d'approuver les modalités de ladite convention d'utilisation temporaire jointe en annexe ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 1er décembre 2020 ;

# DECIDE, à l'unanimité,

D'accorder la gratuité de la mise à disposition du dojo intercommunal aux comités départementaux ou clubs du territoire, « supports » de manifestations départementales, à titre temporaire, pour l'organisation d'entrainements ou de compétitions ;

D'approuver la convention d'utilisation temporaire à titre gratuit par ces utilisateurs pour des entrainements ou des compétitions :

De donner pouvoir au Président pour signer la convention d'utilisation temporaire à titre gratuit par ces utilisateurs.

#### **DELIBERATION N°058/2020**

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE INTERCOMMUNALES : FIXATION DU MONTANT DE LA GARANTIE, DU MONTANT DE L'AVANCE ET GRILLE TARIFAIRE EN CAS DE DEGRADATION

#### Le Conseil communautaire.

**Entendu** l'exposé de Madame Josyane Méléard, vice-présidente en charge des affaires sociales, relatif à la fixation du montant de la garantie, du montant de l'avance forfaitaire et à l'adoption de la grille tarifaire indicative en cas de dégradations sur les aires d'accueil des gens du voyage intercommunales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les installations illicites confiant à l'intercommunalité, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

**Vu** le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté n°2020/DDT/SHRU/24 en date du 20 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°045/2020 en date du 13 octobre 2020 relative à la fixation des tarifs sur le terrain familial intercommunal ;

**Considérant** les prescriptions du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission intercommunale « Affaires sociales » en date du 16 novembre 2020 et l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 1er décembre 2020 sur le montant du dépôt de garantie, le montant de l'avance forfaitaire et la grille tarifaire en cas de dégradations appliqués aux aires d'accueil des gens du voyage intercommunales ;

DECIDE, à l'unanimité,

De fixer le montant du dépôt de garantie à 120 euros sur les aires d'accueil des gens du voyage intercommunales :

De fixer le montant de l'avance forfaitaire à 50 euros ;

D'appliquer les retenues, en cas de dégradations, selon la grille tarifaire indicative annexée au règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage intercommunales ;

De préciser que la grille tarifaire et le montant de l'avance pourront être revus annuellement par délibération ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **DELIBERATION N°059/2020**

OBJET: TERRAIN FAMILIAL INTERCOMMUNAL: FIXATION DU MONTANT DE LA GARANTIE ET GRILLE TARIFAIRE EN CAS DE DEGRADATION

### Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Madame Josyane Méléard, vice-présidente en charge des affaires sociales, relatif à la fixation du montant de la garantie et à l'adoption de la grille tarifaire indicative en cas de dégradations sur le terrain familial locatif sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les installations illicites confiant à l'intercommunalité, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

**Vu** le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté n°2020/DDT/SHRU/24 en date du 20 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°045/2020 en date du 13 octobre 2020 relative à la fixation des tarifs sur le terrain familial intercommunal ;

**Considérant** les prescriptions du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission intercommunale « affaires sociales » en date du 16 novembre 2020 et l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 sur le montant du dépôt de garantie et la grille tarifaire en cas de dégradations appliqués au terrain familial intercommunal ;

DECIDE, à l'unanimité,

De fixer le montant du dépôt de garantie à 120 euros sur le terrain familial locatif intercommunal ;

D'appliquer les retenues, en cas de dégradations, selon la grille tarifaire indicative annexée au règlement intérieur du terrain familial intercommunal ;

De préciser que la grille tarifaire pourra être revue annuellement par délibération ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **DELIBERATION N°060/2020**

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE NTERCOMMUNALES : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

### Le Conseil communautaire,

**Entendu** l'exposé de Madame Josyane Méléard, vice-présidente en charge des affaires sociales, relatif à l'adoption du règlement intérieur des aires d'accueil intercommunales des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites confiant à l'intercommunalité, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence «Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage» ;

**Vu** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

**Vu** le code de l'urbanisme notamment les articles L 441-1et R 421-23 relatifs aux aires d'accueil des gens du voyage ;

**Vu** le code de l'urbanisme notamment les articles L 443-1, R 443-2, R 443-3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/SHRU/24 du 20 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne pour la période 2020 - 2026 ;

**Considérant** que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts répond aux objectifs du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020 - 2026 en créant un réseau d'aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire ;

Considérant que les terrains concernés relèvent du domaine public ;

Considérant que le bon fonctionnement des aires implique une rotation des caravanes stationnant sur les aires aménagées ;

**Considérant**, en vertu de ses pouvoirs de police, que le Maire de la commune reste la seule autorité compétente pour réglementer les conditions de stationnement et de séjour des gens du voyage sur le territoire communal ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission intercommunale « affaires sociales » en date du 16 novembre 2020 et l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter le règlement intérieur des aires d'accueil intercommunales des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts tel que présenté en annexe ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

# **DELIBERATION N°061/2020**

### OBJET: TERRAIN FAMILIAL LOCATIF INTERCOMMUNAL: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

### Le Conseil communautaire.

**Entendu** l'exposé de Madame Josyane Méléard, vice-présidente en charge des affaires sociales, relatif à l'adoption du règlement intérieur du terrain familial locatif sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites confiant à l'intercommunalité, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence «Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage» ;

**Vu** le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 441-1et R 421-23 relatifs aux aires d'accueil des gens du voyage ;

**Vu** le code de l'urbanisme notamment les articles L 443-1, R 443-2, R 443-3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes :

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/SHRU/24 du 20 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne pour la période 2020 - 2026 ;

**Considérant** que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts répond aux objectifs du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020 - 2026 en créant un terrain familial locatif sur son territoire :

Considérant que le terrain concerné relève du domaine public ;

**Considérant**, en vertu de ses pouvoirs de police, que le Maire de la commune reste la seule autorité compétente pour réglementer les conditions de stationnement et de séjour des gens du voyage sur le territoire communal ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission intercommunale « affaires sociales » en date du 16 novembre 2020 et l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter le règlement intérieur du terrain familial locatif intercommunal situé sur la commune de Tournan-en-Brie tel que présenté en annexe ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **DELIBERATION N°062/2020**

OBJET: APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

### Le Conseil communautaire,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-l, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

**Vu** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne annexée ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 27 novembre 2020 approuvant les termes de ladite convention ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

- la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;
- ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL;
- l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ;
- le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;
- ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;
- la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexe.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 1er décembre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants ;

De préciser que la convention prend effet au 1er janvier 2021 et est valable jusqu'au 31 décembre 2021 ;

De préciser que les conditions tarifaires 2021 sont annexées à la présente délibération ;

De dire que les crédits seront inscrits au budget communautaire 2021 en section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 012 « charges de personnel », à l'article 6336 «cotisations aux centre de gestion de la FPT».

#### **DELIBERATION N°063/2020**

OBJET: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

# Le Conseil communautaire,

**Entendu** le rapport de de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la mise à jour du tableau des emplois de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et à la création d'un poste d'adjoint technique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Considérant** le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2021 adopté par délibération n°048/2020 du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2020 ;

Considérant que les besoins et l'organisation des services nécessitent la création d'un emploi pour intégrer les ressources nécessaires à l'évolution de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2021 :

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 1er décembre 2020 ;

DECIDE. à l'unanimité.

D'accepter la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er janvier 2021;

# De modifier le tableau des emplois intercommunaux à compter du 1er janvier 2021 comme suit :

Tableau des emplois de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au 1er janvier 2021

Cadre d'emplois	Filiara Filiara		Nombre d'emplois créés	Pourvus	Vacants
Attaché	Administrative	attaché, attaché principal	6	5	1
Rédacteur	Administrative	rédacteur, rédacteur principal 2e classe, rédacteur principal 1e classe	1	1	0
Adjoint administratif	Administrative	adjoint Administratif, adjoint administratif principal 2º classe, adjoint administratif principal 1e classe		4	3
		。 第一章			
Ingénieur	Technique	ingénieur, ingénieur principal 1e classe, ingénieur principal 2e classe	1	-	1
Technicien	Technique	Technicien, technicien principal 2º classe, technicien principal de 1e classe	1	1	-
Adjoint technique	Technique	adjoint technique, adjoint technique principal 1e classe, adjoint technique principal 2e classe	1	-	1
		The second of th			
		Total au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	17	10	5

De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021.

#### **DELIBERATION N°064/2020**

**OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020** 

# Le Conseil communautaire,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à la décision modificative n°1 du budget primitif de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour l'exercice 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°38/2020 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires pour la section de fonctionnement ;

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires pour des opérations d'investissement ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 1er décembre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter la décision modificative n°1 des crédits du budget principal – exercice 2020 – arrêtée comme suit :

# **Section de Fonctionnement**

Décisi	on modificative	n° 1-2020	
Dépenses	Recettes		
011 Charges à caractères général gestion courante	31 930 €	74 Dotations et participations	31 930 €
60632 Fournitures de petit équipement	- 98 199 €	74718 Autres	31 930 €
6068 Autres matières et fournitures	91 173 €		
611 Contrat de prestations de services avec des entreprises	- 50 000 €	AND THE RESERVE OF THE PROPERTY OF THE PROPERT	200.1
615231 Entretien des terrains	10 637 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 000 €
6281 Concours divers	5 319 €	791 Transfert de charges de gestion courante	125 000 €
6282 Frais de gardiennages	73 000 €		
023 Virement à la section investissement	100 000 €		
023 Virement à la section investissement	100 000 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000 €		
6812 Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	25 000 €		
Total des dépenses de la section Fonctionnement	156 930 €	Total des recettes de la section Fonctionnement	156 930 €

# Section d'Investissement

	Décision mo	dificative n° 1-2020		
Dépenses		Recettes		
23 Immobilisation en cours	650 000 €	13 Subventions d'investissement	650 000 €	
2313 Constructions	100 000 €	1383 Départements	650 000 €	
2315 Installations, matériel et outillage techniques	500 000 €	16 Emprunts et dettes assimilés		
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 000 €	1641 Emprunts en euros		
4815 Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	125 000 €	021 Virement de la section fonctionnement	100 000 €	
		021 Virement de la section fonctionnement	100 000 €	
		040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000 €	
		4815 Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	25 000 €	
Total des dépenses de la section Investissement	775 000 €	Total des recettes de la section Investissement	775 000 €	

#### **DELIBERATION N°065/2020**

### OBJET: OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRIMITIF 2021

# Le Conseil communautaire,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à l'ouverture de crédits en section d'investissement au budget primitif 2021 ;

**Vu** l'article L. 1612.1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie :

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant les prochains engagements de dépenses pour la continuité des services publics ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 1er décembre 2020 ;

### DECIDE, à l'unanimité,

# D'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement, en dépenses au budget primitif 2021 :

-	2031	« Études »	9 761 €
-	2051	« Concessions et droits similaires, brevets, licences »	6 411 €
-	204172	« Subventions d'équipements »	17 459 €
-	20413	« Subventions d'équipements »	16 490 €
-	2183	« Matériel de bureau et informatique »	1 448 €
-	2184	« Mobiliers »	2 764 €
-	2188	« Autres immobilisations »	10 689 €
-	2313	« Constructions en cours »	2 071 376 €
-	2315	« Installations, matériel et outillage techniques »	1 128 237 €

De préciser que ces crédits ouverts par anticipation sur le vote du budget primitif 2021 seront repris lors du vote de celui-ci.

### **DELIBERATION N°066/2020**

OBJET: CONVENTION DE GESTION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES VILLES ET FORETS ET LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE POUR LES ZAE TRANSFEREES ANNEE 2021

### Le Conseil communautaire,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à la convention de gestion des services établie entre la Communauté de communes Les Portes briardes villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour la gestion des ZAE;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique favorise « les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres » :

**Vu** l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales permet à la Communauté de communes de confier, par convention, la gestion des services ou équipements relevant de ses compétences à ses communes membres ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DCRL/BLI37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°042/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°043/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique communales au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** la délibération n°018/2019 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2019 approuvant la convention de gestion des services pour les ZAE transférées à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts par la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour une durée de deux ans jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que conformément à la clause de révision prévue dans le rapport de la CLECT au titre de l'année 2017, la CLECT s'est réunie le 10 septembre 2018, afin de revenir sur les évaluations réalisées en 2017, à partir de données déclaratives, des charges transférées au titre de la compétence relative à la création et à la gestion des ZAE;

Considérant que les nouvelles évaluations n'ayant pas été approuvées par tous les membres de la CLECT, le Bureau communautaire a décidé de maintenir les évaluations de 2017 et de confier la gestion des ZAE aux communes par convention ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, une Communauté de communes peut confier, par convention, la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à l'une de ses communes membres ;

Considérant que la présente convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des services et équipements en cause ;

Considérant que la présente convention répond aux conditions fixées par la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable (CJUE, 13 novembre 2008, *Coditel Brabant SA*, aff. C324/07; CAA Paris 30 juin 2009, *Ville de Paris*, n°07PA02380 et « *Landkreise-Ville de Hambourg* » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, *CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n*° 353737);

Considérant qu'il convient de prolonger les modalités de la convention par laquelle la Communauté de communes entend confier à la commune d'Ozoir-la-Ferrière la gestion des services et équipements des zones d'activités économiques situées sur le territoire de la commune ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 6 octobre 2020 ;

#### DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la convention de gestion des services entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière établie pour une durée d'un an pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

De rappeler que la convention doit être signée par le Président de la Communauté de communes et le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière après délibérations du Conseil communautaire et du Conseil municipal ;

De solliciter le passage de la convention en délibération du Conseil municipal d'Ozoir-la-Ferrière ;

De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention de gestion des services entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

#### **DELIBERATION N°067/2020**

OBJET: CONVENTION DE GESTION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES VILLES ET FORETS ET LA COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE POUR LES ZAE TRANSFEREES ANNEE 2021

### Le Conseil communautaire,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à la convention de gestion des services établie entre la Communauté de communes Les Portes briardes villes et forêts et la commune de Tournan-en-Brie pour la gestion des ZAE;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique favorise « les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres » ;

**Vu** l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales permet à la Communauté de communes de confier, par convention, la gestion des services ou équipements relevant de ses compétences à ses communes membres :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DCRL/BLI37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

**Vu** la délibération n°042/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°043/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique communales au 1er janvier 2017 ;

**Vu** la délibération n°019/2019 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2019 approuvant la convention de gestion des services pour les ZAE transférées à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts par la commune de Tournan-en-Brie pour une durée de deux ans jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que conformément à la clause de révision prévue dans le rapport de la CLECT au titre de l'année 2017, la CLECT s'est réunie le 10 septembre 2018, afin de revenir sur les évaluations réalisées en 2017, à partir de données déclaratives, des charges transférées au titre de la compétence relative à la création et à la gestion des ZAE;

Considérant que les nouvelles évaluations n'ayant pas été approuvées par tous les membres de la CLECT, le Bureau communautaire a décidé de maintenir les évaluations de 2017 et de confier la gestion des ZAE aux communes par convention ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, une Communauté de communes peut confier, par convention, la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à l'une de ses communes membres ;

Considérant que la présente convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des services et équipements en cause ;

Considérant que la présente convention répond aux conditions fixées par la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n° 353737);

**Considérant** qu'il convient de prolonger les modalités de la convention par laquelle la Communauté de communes entend confier à la commune de Tournan-en-Brie la gestion des services et équipements des zones d'activités économiques situées sur le territoire de la commune ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 6 octobre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la convention de gestion des services entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune de Tournan-en-Brie établie pour une durée d'un an pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

De rappeler que la convention doit être signée par le Président de la Communauté de communes et le Maire de la commune de Tournan-en-Brie après délibérations du Conseil communautaire et du Conseil municipal ;

De solliciter le passage de la convention en délibération du Conseil municipal de Tournan-en-Brie ;

De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention de gestion des services entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune de Tournan-en-Brie.

### **DELIBERATION N°068/2020**

OBJET: AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS SUR LA TRANSFORMATION DU SYAGE EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMAENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (EPAGE)

## Le Conseil communautaire,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, vice-président en charge de la transition écologique et de la prospective financière et fiscale, relatif à l'avis à formuler par la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts sur la demande de transformation du SyAGE en EPAGE;

Vu les articles L. 211-7, L. 213-12 et R. 213-49 du code de l'environnement ;

**Vu** la délibération du SyAGE du 26 novembre 2019 sollicitant sa transformation en EPAGE et le projet de statuts annexé :

Vu les avis favorables de la Commission Locale de l'Eau en date du 27 février 2020 et du Comité de bassin en date du 23 juin 2020 annexés ;

**Considérant** que conformément à l'arrêté inter préfectoral en date du 25 octobre 2019, le SyAGE exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence GEMAPI sur la quasi-totalité du Bassin versant de l'Yerres ;

**Considérant** que dans la continuité de la procédure le Président du SyAGE a sollicité, par délibération du comité syndical en date du 26 novembre 2019, sa transformation en EPAGE, comme l'avait souhaité Madame la Préfète de Seine-et-Marne lors de la réunion du 19 juin 2018 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 213-12 du code de l'environnement, un EPAGE est un syndicat mixte constitué à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux ;

Considérant que suite à l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau en date du 27 février 2020 et du comité de bassin en date du 23 juin 2020, le Préfet coordonnateur de Bassin a invité le SyAGE à poursuivre la procédure de transformation en notifiant aux collectivités membres sa délibération accompagnée des avis de la Commission Locale de l'Eau et du Comité de bassin afin qu'elles se prononcent sur la transformation en EPAGE;

Considérant le courrier recommandé avec accusé réception en date du 22 octobre 2020 reçu de Monsieur Romain Colas, Président du SyAGE, par lequel il sollicite l'avis de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts sur la transformation du SyAGE en EPAGE ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 1er décembre 2020;

DECIDE, à l'unanimité,

De donner un avis favorable sur la transformation du SyAGE en EPAGE;

De préciser que la délibération sera adressée à Monsieur le Président du SyAGE, après son retour du contrôle de légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h41.

Josyane MÉLÉARD Secrétaire de séance